



Voisin qui se permet de garer sa voiture pour gêner ses voisins

Par Maria3888

Bonjour,

J'habite dans une impasse publique, nous sommes trois maisons et la mienne est en bout d'impasse avec un autre de mes voisins qui gare sa voiture du côté gauche de la route en face de la sortie de ma voiture. Il gare sa deuxième voiture qui dépasse de son portail sur la route et toujours devant ma sortie de voiture. Les gens qui viennent chez lui se gare du côté droit mais il empêche ma voisine de voir quand elle sort sa voiture de son garage, elle doit faire beaucoup de man?uvre pour sortir et sans aucune visibilité sur la route.

D'après le code de la route il est en stationnement gênant.

Pouvez-vous me confirmer que ce voisin doit se garer du côté droit de la chaussée et pas devant chez lui .

Merci et bonne journée

Par Suisse1291

Déjà, se garer devant une entrée carrossable, fut-ce la sienne, même de façon partielle, est interdit, art. R 417-10 du CDR. Ensuite, être garé de telle façon que, pour qu'un voisin puisse entrer ou sortir de chez lui ou de son emplacement de parking oblige à faire de nombreuses manoeuvres est tout aussi interdit art. R 417-10 du CDR.

Lorsque vous êtes face à ce problème, rien ne vous interdit de faire appel à la police municipale et, si c'est le dimanche ou un jour de congé et que cette police municipale est en relâche, faire appel à la police nationale ou à la gendarmerie selon que vous êtes en zone police ou gendarmerie. Lorsque votre voisin ou ses visiteurs auront pris un certain nombre de PV, ils finiront par comprendre que la voirie publique n'est pas une extension de leur propriété privée.

Renseignez-vous aussi sur l'application éventuelle du stationnement alterné par quinzaine dans votre secteur. Voir la police municipale de votre commune.